

Cent cinquante ?

Cent cinquante en 2011 ? C'est le titre. Car, ils sont beaucoup plus, nous le savons bien. Rien que dans ce rapport, pour qui souhaiterait les compter, ils sont près de deux cent. On aurait voulu commencer en célébrant le barreau de Tunisie, comme on n'avait pas manqué de le faire, pour terminer l'année 2010. Pourtant, - et parce que nous n'avons pas fini de parler du « Printemps arabe », - c'est par les avocats syriens qu'il faut commencer.

Plus que jamais, la Syrie figure au sommet du martyrologe des avocats. On le savait pour s'être préoccupés depuis plus d'une décennie des persécutions endurées, notamment par Ryad al-Turk - plus de vingt années de prison à lui tout seul-, par Aktham Naisse – neuf ans de prison en 1991-, Habib Isa - cinq ans en 2002 -, ou de celles subies par Anouar Bounni, Mohannad al-Hassani et Haytham al-Maleh, récemment libérés. Après d'eux, les autres pourraient paraître n'avoir payé qu'un modeste tribut, sacrifice inhérent aux circonstances.

Pourtant, en cette année 2011, rien qu'en Syrie combien furent-ils ? De juin à août, ce sont 80 avocats qui ont été soumis à des arrestations arbitraires ou à des tortures. Au 3 novembre, ils étaient 114. Et, à eux seuls, près de 150 au 31 décembre 2011. Sans distinction, de 28 à 80 ans. Arrêtés puis relâchés à plusieurs reprises. D'autres qui n'ont toujours pas réapparu à ce jour. Autant de disparitions que ne compensent aucunement de trop rares libérations, par effet d'annistie parcimonieusement concédée à l'opinion internationale.

Le 14 mai 2011, on a rendu un corps à sa famille. Il avait disparu un mois plus tôt et avait été questionné dans un centre de sécurité à Homs. C'était le cadavre d'Ahmed Hamshuh, celui du premier martyr avocat de la révolution syrienne.

Certes, ce n'est pas en Syrie que l'on meurt le plus. Ce n'est plus en Colombie non plus que l'on tombe le plus malgré une moyenne de plus de 20 avocats tués chaque année entre 2003 et 2009. C'est pour des raisons diverses sans doute, au Pakistan que, cette année encore, les avocats qui s'occupent de la défense, notamment des minorités religieuses, sont assassinés. En 2011, encore, le barreau du Pakistan a payé un lourd tribut en perdant vingt de ses membres dans une série de ce qu'il est convenu d'appeler des « attentats ciblés ». Quinze avocats de Karachi sont morts ainsi, et 5 avocats du barreau du Sindh ont connu le même sort. Le plus souvent en se rendant de leur domicile à leur cabinet ou près des juridictions, ou bien en en revenant. Mais pour d'Ahmed Hamshuh, en Syrie, il ne s'agit pas d'un attentat ciblé. Il est mort après avoir été arrêté et emmené dans les locaux de la police de sécurité d'État d'Homs.

Les héros du "Jasmin chinois".

Ce vent de liberté venu des côtes de la Méditerranée, empruntant la route de la Soie, a soufflé jusqu'en Chine. A cette extension du champ d'action, aura répondu en écho un printemps de répression. Car, pour les dissidents chinois, l'année 2011 aura été l'une des pires depuis la répression de Tiananmen. Avant même les mouvements de libération dans le monde arabe, le régime avait durci le harcèlement des dissidents à la suite de l'attribution en octobre du prix Nobel de la paix à Liu Xiaobo, qui purge une peine de 11 ans de prison pour avoir préconisé l'avènement d'une démocratie pluraliste en Chine.

Depuis qu'un appel anonyme a été lancé sur Internet, le 17 février, pour une « Révolution de Jasmin » en Chine, les autorités chinoises ont lancé une campagne de harcèlement et d'intimidation à l'encontre des avocats. Entre le 19 février et l'été 2011, ils sont nombreux, eux aussi, les avocats qui ont disparu brutalement. – Teng Biao, Tang Jitian, Jiang Tianyong, Liu Shihui, Tang Jingling, et Li Tiantian – interpellés, interrogés, passés à tabac et internés, souvent dans des « prisons noires », des chambres d'hôtels ou appartements coupés du monde, hors de tout cadre juridique. Certains ont réapparu progressivement certains ont été envoyés en liberté surveillée.

Teng Biao, a disparu pendant 70 jours. Peu de temps avant de disparaître longuement à son tour, Liu Shihui a été violemment agressé par des agents de police, mutilé, alors qu'il se rendait à un rassemblement. Il en gardera des séquelles. Comme Tang Jingling, torturé pendant cinq mois pour « incitation à la subversion contre l'État », ou Jin Guanghong, revenu amnésique, en avril, d'un internement forcé en hôpital psychiatrique dont il ne se souvient que pour y avoir été battu. Ou Ni Yulan, qui s'est battu tant d'années contre les expulsions arbitraires dans le vieux Pékin, et qui a été elle aussi, à nouveau arrêtée, le 6 avril 2011, et accusée de « créer une perturbation » lors des manifestations du Jasmin chinois. Sous l'accusation perce le cynisme. Ni Yulan n'aura que très modérément troublé l'ordre public lors des manifestations. Infirme à la suite des tortures subies lors de sa détention en 2002, elle ne peut, depuis, marcher qu'avec des béquilles, ou dans un fauteuil roulant...

Tout près de la Chine, au Vietnam, le harcèlement judiciaire redouble à l'encontre des avocats qui acceptent de s'exposer en assurant la défense de journalistes, de blogueurs, prônant le respect des droits de l'Homme et des réformes démocratiques. Ils sont quotidiennement harcelés : après que leurs clients aient fait l'objet de pressions pour mettre fin à leur mandat, ils sont emprisonnés, radiés du barreau ou même expulsés de leur habitation.

En Iran, le champ du printemps ne s'est étendu qu'à la répression. Là, les peines de prison à doubles chiffres s'abattent périodiquement sur les avocats. En 2010, neuf ans de prison pour Mohammad Seifzadeh puis le même tarif, en 2011, pour Mohammad Ali Dadkhah, tous deux fondateurs du Centre des Défenseurs des Droits de l'Homme de Téhéran, peines assorties, de surcroît, d'interdictions d'exercer la profession d'avocat pendant dix ans. Dès janvier 2011, 11 ans de prison et la radiation du barreau, pour Nasrin Sotoudeh. La réduction en appel ne change rien à l'affaire, car, le tarif semble désormais

avoir doublé, en ce début de 2012, contre les plus pugnaces et les plus emblématiques, comme Abdolfattah Soltani, autre fondateur du DHRC, condamné à dix-huit ans de prison et vingt ans d'interdiction d'exercice professionnel. Au moins dix avocats sont prisonniers d'opinion en Iran.

Et puisque nous sommes européens, parlons de l'Europe. Les avocats kurdes sont persécutés ailleurs qu'en Syrie. Ils sont tout autant martyrisés en Turquie. À l'instar de tous ceux qui attendent toujours leur procès, ou de ceux qui ont été arrêtés en masse, en 2011, parfois seulement pour avoir été membre d'un cabinet qui a défendu Abdullah Öcalan. La rafle opérée en décembre 2011, a jeté plus de 40 avocats dans les prisons. Trois d'entre eux, après avoir été libérés, sont retournés derrière les barreaux. En Turquie comme en Syrie, qui les a soutenus ?

barreaux en lutte et barreaux "scélérats".

En Syrie, contrairement à la Tunisie, les avocats dans leur combat, n'auront pas reçu le secours des organes du barreau. Comment oublier que l'admirable lutte des avocats syriens pour la liberté et l'état de droit, est d'abord une lutte contre leur ordre des avocats, qu'il soit national ou local ?

S'il est des organes qui usurpent le beau titre de barreau, ce sont ces ordres des avocats locaux, que Vincent Nioré qualifie de « scélérats ». Non seulement, ils se sont bien gardés d'apporter le moindre soutien aux avocats disparus, emprisonnés ou maltraités, au cours de l'année 2011, mais pis encore, ils se sont érigés en bras séculier de la police de sécurité d'État. Poursuites disciplinaires et menaces de radiation sont devenues le prélude aux poursuites pénales pour « affaiblissement du sentiment national ». Une loi de 2010, censée constituer le code déontologique des avocats syriens, ne fait-elle pas obligation aux avocats syriens de coopérer avec les responsables de l'État, ainsi qu'avec les dirigeants du parti Baas ?

Comme en Syrie, au Vietnam, en Biélorussie ou en Azerbaïdjan, on voit les organes disciplinaires venir parachever l'œuvre de répression, là où des organismes d'avocats indépendants et fiers de le revendiquer devraient marcher à la tête de la lutte pour l'état de droit. En Azerbaïdjan, les radiations se sont multipliées. Toutes ont visé les avocats qui défendaient avec ardeur des opposants au gouvernement. La Commission de discipline du barreau semble n'agir que sur demande des autorités de police. En Biélorussie, aussi, l'indépendance du présidium du barreau n'est même plus une façade. Elle n'est plus revendiquée par ses membres. L'agence pour la sécurité de l'état réclame et obtient elle-même suspensions et radiations des avocats. Et lorsque le barreau tarde, c'est la Commission de qualification du Ministère de la justice qui prend un décret pour radier les avocats.

Au contraire, on ne célébrera jamais assez les organes de la profession qui s'efforcent de manifester leur solidarité avec leurs confrères lorsqu'ils sont menacés. Il existe heureusement des barreaux qui « défendent » leurs avocats en République Dominicaine, au Burundi, en Gambie ou ailleurs. On accordera une mention spéciale au barreau de Malaisie dont le Conseil national, exemplaire, a publié une longue motion publique apportant son soutien à un avocat poursuivi en justice pour son blog en rappelant la

nécessaire liberté d'expression de l'avocat y compris lorsqu'il parle sur Internet d'affaires en cours. Il faut encore signaler la solidarité toujours réaffirmée des barreaux du Pakistan, et, au premier chef, de celui de Karachi, qui ne manque pas de protester inlassablement contre les attaques subies par ses avocats, paralysant les tribunaux, et hissant le drapeau noir aux fêtes des palais de justice pour exiger des pouvoirs publics une enquête effective et la fin de l'hécatombe. Combien d'autres n'ont pas compris ce que doit être l'indépendance des barreaux ?

L'indépendance est une exigence. Elle a horreur du vide. « *L'indépendance n'est pas un état de choses. C'est un devoir* » disait Vaclav Havel. Pour accomplir ce devoir, face aux organes défectueux ou disqualifiés, incapables de remplir leur mission première, tous les avocats du monde en lutte savent qu'il existe une instance de substitution. À moins, que ce ne soit la seule, en toutes circonstances. La seule à laquelle ils ont à rendre des comptes. Et, notre devoir est de saluer, ici, l'action des ONG face à trop de barreaux défailants. Citons en exemple, la Fondation Lawyers for Lawyers ou l'UIA et l'IBA se rendant, tour à tour, comme grands témoins des procès en Syrie, tel celui de Radeef Moustafa, repoussé ou étouffé à la seule l'annonce de leur arrivée. Les ONG, qu'elles soient citées dans ces pages ou non, de la FIDH au REMDH, de Frontline à Amnesty, ou d'autres plus régionales dont le travail est toujours plus difficile et plus dangereux, ont rempli par leurs observateurs, ce rôle de rempart des avocats quand les organes chargés de les défendre choisissaient le mutisme ou la répression. Car il demeure que, sous toutes les latitudes, les avocats en danger, confrontés à des organes représentatifs dirigés par des avocats complices, collaborateurs ou indifférents, n'ont jamais trouvé d'autre recours que d'invoquer les principes cardinaux de la liberté d'expression, des droits de la défense, de l'indépendance des barreaux. En un mot d'en appeler à l'universalisme des droits de l'homme. Une nouvelle démonstration de ce que la relativité des droits de l'homme relève bien de l'argumentaire de la tyrannie. Car le propre du tyran est de trouver toujours les meilleures raisons pour relativiser les droits de l'homme au nom de sa culture pour pouvoir continuer à torturer sans ingérence quelconque. Du tyran laïc au tyran religieux, l'antienne est la même.

La dignité de l'être humain appartient à toutes les cultures. Ils sont universels ou ils ne le sont pas. Rien sinon eux-mêmes ne saurait les contenir ou les confiner. Le droit naturel de l'être humain à être un homme et à le demeurer, est premier. Il ne cède devant aucune autre loi, devant aucune autre révélation. Il n'est pas de religion qui puisse l'ignorer, l'occulter ou la dominer. C'est pourquoi jamais ils ne sauraient s'assimiler à des droits octroyés par un gouvernement ou un monarque ou issus d'une puissance divine. C'est pourquoi, aussi, ils portent, en eux et en creux, les devoirs que l'on veut parfois leur opposer ou leur associer, de façon presque pléonastique, comme pour mieux les limiter.

Cent cinquante... Chaque année nous voudrions qu'il y en ait moins. Mais, notre devoir est de dénoncer le mal, toujours tapi dans l'ombre, d'où qu'il vienne, dès qu'il s'apprête à ressurgir. La vigilance de l'IDHAE, très insuffisante mais supérieure à celle de tant d'autres, ne doit pas cesser.

Bertrand FAVREAU